

**LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS
EN SUÈDE**

**PRÉSENTATION D'UNE RECENSION
INFORMATISÉE DES ÉCRITS**

Marie Hélène Saint-Pierre

*sous la supervision de
Renée B.-Dandurand et Évelyne Lapierre Adamcyk*

Document n° 2 du projet
Recension des écrits : La prise en charge des enfants
dans certains pays occidentaux
Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles

INRS-Culture et Société,
Université de Montréal
Département de démographie
Montréal
1997

ISBN-2-922116-04-2
Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, 1997
© Tous droits réservés

Remerciements

Le présent document a reçu les conseils et commentaires de :

Mesdames Hélène Massé et Line Petitclerc du Secrétariat à la condition féminine (Gouvernement du Québec), Messieurs Léandre Nadeau et Laurent Roy du Secrétariat à la famille et Jean-Pierre Lamoureux du Conseil de la famille (Gouvernement du Québec).

Que tous soient remerciés.



Avant-propos

Dans sa phase I de fonctionnement (1995-1997), le partenariat *Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles* avait à sa programmation deux projets de documentation, l'un portant sur *La prise en charge des enfants dans certains pays occidentaux*, l'autre, sur *Politiques sociales à dimension familiale dans certains pays occidentaux*. Ces deux projets avaient des visées différentes mais complémentaires; il y avait donc risque de certains chevauchements, ce que nous avons tenté d'éviter autant que possible. Il demeure que, pour bien saisir la prise en charge des enfants dans un pays donné, il sera utile au lecteur de compléter son information en consultant la brochure sur les politiques sociales à dimension familiale concernant le même pays (ex. les prestations versées pour les enfants). Et vice-versa : des informations à propos de certaines politiques familiales (ex. les services publics de garde) apparaissent plus détaillées au document sur la prise en charge des enfants dans le même pays.

Si la présentation de la recension apparaît sur support écrit, la recension elle-même est inscrite sur support informatique (voir disquette insérée en couverture 3). Pour la consulter et en exploiter toutes les possibilités (commandes de mots-clés, etc.), le lecteur devra se servir du logiciel *Pro-Cite 3.1*® (format *Windows*™). On trouvera en annexe le mode de classification de cette recension. Soulignons enfin que cette recension n'a pas la prétention d'être exhaustive mais qu'elle comprend une majorité de titres publiés sur les questions à l'étude, en français et/ou en anglais.

Renée B.-Dandurand

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Table des matières

FAITS SAILLANTS	iii
INTRODUCTION	1
PRISE EN CHARGE PRIVÉE	3
1 – FAMILLE	3
A - Démographie familiale	3
Les enfants de parents séparés	6
Repères bibliographiques	8
B - L'articulation entre la famille et l'emploi	9
B.1 - L'activité professionnelle des mères	9
B.2 - La conciliation entre la famille et l'emploi selon le sexe	11
Repères bibliographiques	13
2 – COMPLÉMENT PRIVÉ	14
PRISE EN CHARGE PUBLIQUE	17
3 – ENTRETIEN	17
Les allocations	17
Les mesures fiscales	18
L'assurance parentale	18
4 – GARDE DES ENFANTS	20
A - Les divers modes de garde	21
A.1 - L'offre publique	21
A.1.1 - Pour les enfants d'âge préscolaire	21
A.1.2 - Pour les enfants d'âge scolaire	23
A.2 - L'offre privée	23
B - L'utilisation des modes de garde	24

C - La recherche concernant les modes de garde	26
5 - ÉDUCATION	27
A - Le système d'enseignement public	27
A.1 - Organisation de la scolarité	28
A.2 - Mesures particulières	29
B - Le système d'enseignement privé	30
6 - SANTÉ	30
Avant la naissance	30
Après la naissance	31
Repères bibliographiques	32
7 - LOISIRS	33
Les loisirs à la maison	33
Les loisirs à l'extérieur de la maison	33
Les vacances	34
8 - PALLIATIF PUBLIC	34
A - La protection des enfants	34
Activités bénévoles	37
B - Les services aux enfants handicapés	37
C - L'adoption	38
ANNEXE	39
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	43

Faits saillants

La prise en charge des enfants peut être examinée selon qu'elle s'effectue dans la sphère privée ou dans la sphère publique¹. En Suède, les instances publiques interviennent de plusieurs manières dans la vie familiale. « On peut (...) exprimer cela par la création d'un contrat entre les deux sphères, privée et publique, qui tend à considérer la famille comme une affaire un peu moins privée comparée à ce qu'elle est dans d'autres pays » (Björnberg, 1995a, p. 90).

PRISE EN CHARGE PRIVÉE

La famille suédoise constitue néanmoins le lieu premier de la structuration psychique, de la socialisation et de l'éducation des enfants. La Suède est l'un des pays d'Europe où des modifications au modèle traditionnel de la famille sont apparues le plus tôt, « où les 'nouveaux' modèles conjugaux et familiaux (refus du mariage, baisse de la fécondité, égalité des conjoints, divorces, familles 'recomposées') se sont le plus rapidement diffusés » (Pitrou et Gaillard, 1989).

1 - Démographie familiale

En Suède, une baisse importante des mariages est perceptible dès le milieu des années soixante (Pauti, 1992, p. 968). En parallèle, la cohabitation est rapidement devenue, et assez largement, un cadre de vie familiale alternatif. Si dans les années 1950, un enfant sur dix naissait d'une femme non mariée, vers la fin des années 1980, c'est la moitié des enfants qui sont dans

¹ Les rubriques qui structurent la présente recension d'écrits sont inspirées d'un schéma théorique élaboré par Renée B.- Dandurand (1994).

ce cas. Ces mères non mariées cohabitent pour la plupart avec leur partenaire masculin, alors que seulement 5 % des enfants environ sont issus de mères seules (Springfeldt, 1991, p. 436). Avec plus de la moitié des enfants nés hors mariage, la cohabitation est ainsi graduellement devenue une forme de vie stable et socialement reconnue en Suède.

L'environnement familial des enfants est également soumis aux aléas de la vie conjugale de leurs parents. En 1988, le taux de divorce dépassait 40 % en Suède. À chaque année, c'est ainsi environ 2 % des enfants qui connaissent l'expérience de la rupture de leurs parents. La plupart des enfants vivront avec leur mère suite à la séparation de leurs parents (85 % en 1989). Même si les trois quarts des enfants dont les parents divorcent obtiennent la garde conjointe, en 1984-1985, on observait que seulement 1 % des enfants vivaient en alternance avec leurs deux parents séparés (Näsman, 1993, p. 39).

ENFANTS DE 0-17 ANS (%) SELON LE TYPE DE FAMILLE
SUÈDE, 1985

AVEC 2 PARENTS BIOLOGIQUES		AVEC 1 SEUL PARENT BIOLOGIQUE	
Famille biparentale traditionnelle	Famille recomposée	Famille monoparentale	
78	3	6	13
			Mère (11); Père (2)

Source : Tiré de Springfeldt (1991), p. 437 et Näsman (1993), p. 41.

2 - L'articulation entre la famille et l'emploi

L'activité professionnelle des femmes suédoises a progressé rapidement depuis les années soixante. Cette progression est en grande partie le résultat de l'action délibérée des pouvoirs publics, qui s'est concrétisée par la possibilité d'aménagement du temps de travail grâce à l'assurance parentale, par une discrimination salariale réduite entre hommes et femmes, par une

modification de la politique fiscale qui est passée d'un mode conjoint à un mode séparé d'imposition des ménages, et par le développement important de l'offre de garde depuis les années 1970 (Daune-Richard, 1995, p. 114).

La Suède a aujourd'hui le taux d'activité féminine le plus élevé parmi les pays de l'OCDE (Pauti, 1992, p. 971). Une des caractéristiques de l'activité professionnelle des Suédoises est l'importance du travail à temps partiel. Ainsi, en 1990, parmi les femmes ayant au moins un enfant âgé de moins de 7 ans :

– 87 % étaient actives (Hoem, 1995, p. 281), cependant que

– 55 % occupaient un emploi à temps partiel (Näsman, 1993, p. 42).

Il est possible de dégager une trajectoire-type de l'activité des mères suédoises :

« (...) en Suède, les femmes travaillent à temps plein, profitent pleinement, à la naissance des enfants, des congés parentaux (90 % du salaire), reprennent à temps partiel (avec la sécurité des congés pour enfants malades); ceci s'effectuant sans 'interruption' de carrière. Elles augmentent ensuite progressivement leur durée de travail pour approcher et/ou atteindre le temps complet » (Daune-Richard, 1993, p. 135).

La conciliation entre la famille et l'emploi, en Suède plus qu'ailleurs, concerne les deux sexes. La famille suédoise est basée sur le principe de l'autonomie économique du père et de la mère (Björnberg, 1992; Hantrais et Letablier, 1995b). Le concept sous-jacent est l'égalité entre les sexes qui, depuis le début des années 1970, constitue un des buts spécifiques de la politique familiale suédoise (Hass, 1996). Les diverses mesures mises en place, si elles tendent à favoriser l'emploi des mères comme on l'a vu plus tôt, visent également à responsabiliser les pères à l'égard de la prise en charge des enfants.

Les mères suédoises continuent d'assumer la plus grande part de la responsabilité parentale. Sous l'angle de l'activité professionnelle, même si les deux parents essaient souvent de trouver des moyens pour mieux accommoder leurs enfants, comme par exemple en recourant à des horaires de travail « irréguliers » permettant l'alternance de la garde entre parents (ce qui concerne 10 % des enfants âgés de 15 mois à 6 ans en 1990), le recours à l'emploi à temps partiel par contre est presque exclusivement féminin (Näsman, 1993, p. 42). Sous l'angle du partage de la prise en charge des enfants par les deux parents, lequel recouvre en Suède tant

l'accomplissement des tâches domestiques que l'utilisation des divers congés mis à leur disposition par les mesures publiques, les mères assument la plus grande part de la charge, quoique la participation des pères se soit accrue et soit plus élevée que dans les autres sociétés (Hass, 1993).

PRISE EN CHARGE PUBLIQUE

L'État suédois est fortement impliqué dans la prise en charge des enfants. Les diverses allocations sont généreuses et les institutions publiques, notamment concernant la garde des enfants, sont très développées.

1 - Les allocations diverses

En Suède, la politique d'aide à la famille comporte de nombreuses mesures. L'assurance parentale constitue la facette la plus spectaculaire de cette politique, ce au regard des autres pays occidentaux y compris le Québec. Axée sur la conciliation de l'emploi et des charges familiales et la responsabilisation des pères aux tâches parentales, l'assurance parentale se présente comme un budget-temps à la disposition des parents.

– l'allocation parentale :

est accordée à la naissance d'un enfant. Elle consiste en la compensation à 75 % du revenu² d'un congé parental d'une durée totale de 15 mois, pouvant être pris par la mère ou le père. L'utilisation des jours de congé peut s'effectuer par un arrêt complet de l'activité professionnelle du parent, ou encore être étendue jusqu'à ce que l'enfant atteigne huit ans par une réduction de l'horaire de travail;

– l'allocation pour soins à enfants malades :

est accordée sous forme d'un budget-temps annuel jusqu'à ce que l'enfant atteigne 12 ans. Le temps alloué est de 60 jours par an, par enfant.

² La baisse du niveau de compensation est récente. Jusqu'en 1995, la compensation était à 90 % du revenu. Elle a été portée à 85 % en 1995, puis à 75 % en 1996. Cette dernière diminution a été présentée comme une mesure temporaire qui devrait être suivie d'une majoration à 80 % en 1998 (Arve-Parès, 1996, p. 47).

D'autres formes d'aide monétaire à la famille existent également, plus proches cependant de ce qu'on connaît ailleurs.

2 - La garde des enfants

La prise en charge des enfants d'âge préscolaire, mais aussi des enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classe, est largement assurée par le secteur public en Suède. Les dispositifs visent à permettre aux parents de concilier leur emploi et la garde de leurs enfants. L'offre privée est marginale, voire marginalisée. Selon Broberg et Hwang, elle n'existe qu'en réponse à une pénurie de services publics (1991, p. 82).

Les municipalités sont chargées de la mise en place des structures d'accueil publiques et de leur gestion. Une loi oblige les municipalités à étudier les besoins en matière de garde et à présenter des plans définissant les moyens pour y faire face. Un accès prioritaire aux crèches collectives est accordé aux enfants d'âge préscolaire dont les parents travaillent ou étudient, et à ceux des familles monoparentales.

Les services de garde publics pour les enfants d'âge préscolaire sont essentiellement de deux types :

– à temps complet :

Crèches collectives « daghem » et crèches familiales « familjedaghem ». Ces services sont subventionnés, la contribution des parents est établie en fonction de leur revenu et représente en moyenne 10 % de leur revenu net (après déduction des impôts) pour un enfant.

– à temps partiel :

Groupes à temps partiel « deltidsförskola » s'adressant aux enfants de 4 à 6 ans; tout enfant de six ans qui ne fréquente pas une crèche municipale a un droit légal d'y avoir accès. Écoles ouvertes « öppen förskola », où les enfants viennent accompagnés de leurs parents ou de leur assistante maternelle. Ces deux services sont gratuits.

L'utilisation des services de garde publics est largement répandue. « En 1993, 54 % des enfants âgés de 1 à 3 ans et 61 % des enfants âgés de 4 à 6 ans étaient gardés dans des

institutions publiques » (Björnberg, 1995a), contre 10 % ou moins dans des services de garde privés. Cependant, il importe de noter qu'en Suède, la majorité des enfants de moins d'un an sont gardés à la maison par un des parents bénéficiant du congé parental.

3 - L'école

L'enseignement est dispensé aux enfants suédois essentiellement dans le cadre du système d'éducation publique. Moins de 2 % des élèves sont scolarisés dans des établissements privés (OCDE, 1995a)

Les municipalités sont chargées de gérer les écoles, en conformité avec le programme national d'enseignement. La scolarisation est obligatoire à partir de l'âge de 7 ans, jusqu'à 16 ans. Depuis l'automne 1990, les parents qui le désirent ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'école à partir de 6 ans. La scolarisation des enfants de moins de 12 ans correspond à l'enseignement dispensé de la première à la cinquième année. Depuis peu (année scolaire 1995-1996), la fin de la cinquième année correspondant à la première évaluation des élèves; auparavant, aucune notation n'était effectuée avant la 8^e année, soit au cours des trois derniers semestres de la scolarité obligatoire (OCDE, 1996, p. 17).

L'enseignement obligatoire est gratuit. Les enfants bénéficient d'un repas gratuit le midi; ceux qui ont un long trajet à faire pour retourner chez eux ont droit à une légère collation l'après-midi. Les manuels et le transport des élèves sont également gratuits (Näsman, 1993, p. 35).

L'année scolaire comporte 40 semaines, soit 178 jours de classe. Ces jours de classe sont répartis en deux semestres, de fin août à fin décembre, de début janvier à début juin. Le samedi est jour de congé (OCDE, 1995a, p. 42). Les écoles décident elle-mêmes de la longueur d'une journée de classe, celle-ci ne pouvant excéder huit heures pour les élèves les plus vieux et six heures pour les plus jeunes (première et deuxième année) (Swedish Institute, 1996b).

La scolarisation des enfants handicapés ou déficients est également obligatoire. Dans les dernières décennies, la Suède s'est orientée de plus en plus vers l'intégration de ces enfants à l'école régulière, moyennant certaines adaptations.

4 - Les services de santé

De manière générale, les coûts reliés à la santé des enfants de moins de 16 ans sont assurés par l'État.

Les soins de santé liés à la maternité sont gratuits. De plus, les centres de maternité offrent aux parents qui attendent un enfant une formation parentale gratuite, et ces derniers ont droit à un congé légal pour suivre ces cours (Näsman, 1993, p. 11; Björnberg, 1996; Paré, 1991).

Les centres de prévention médicale pour la petite enfance offrent un contrôle médical gratuit aux enfants d'âge préscolaire; ils assument également un rôle important comme dispensateurs de conseils pédagogiques en ce qui concerne le soin des bébés et des jeunes enfants (Björnberg, 1996). Les enfants ont droit à plusieurs examens médicaux durant la période préscolaire, incluant des conseils médicaux et des vaccinations (Näsman, 1993, p. 27; De Bernardi, 1995).

Les écoles disposent d'un service de santé scolaire, assuré par un médecin et une infirmière. Ce service a pour but d'observer le développement des élèves, de préserver et d'améliorer leur santé physique et mentale et d'encourager de bonnes habitudes de vie. Ce service, gratuit, vise avant tout la prévention, mais il inclut aussi certains contrôles médicaux et des soins pour des problèmes mineurs (Swedish Institute, 1996b). Ainsi, un examen médical est effectué à tous les trois ans, débutant avec la première année scolaire (Näsman, 1993, p. 27).

5 - Les services sociaux

L'ensemble des services sociaux en direction des enfants sont dispensés par le secteur public. L'organisation et l'offre de services sociaux sont sous la responsabilité des municipalités; des variations considérables s'observent entre les régions (Andersson, 1992; Baker, 1995, p. 272). Les enfants suédois ont le droit, légalement, de vivre dans un environnement sans violence. En 1979, la Suède a été le premier pays à promulguer une loi interdisant aux parents la punition corporelle à l'égard de leurs enfants ou tout autre traitement humiliant (Näsman, 1993, p. 29; Baker, 1995).

La tâche d'élever les enfants étant considérée comme relevant au premier chef des parents, la plupart des services sociaux en direction des enfants sont des mesures de support à

la famille (Lindemann, 1994), offertes sur une base volontaire et nécessitant l'accord des parents. En outre, les mesures privilégient l'amélioration de l'environnement social, dans le but de réduire les besoins pour des services individuels.

Quand la situation familiale est jugée inacceptable pour les enfants ou sur le point de l'être, diverses mesures peuvent alors être prises par les autorités, avec ou sans le consentement des parents, entre autres le placement des enfants et les rencontres familiales (parents-enfants). Dans le cas de placement, on doit faire en sorte que l'enfant garde contact avec sa famille et avec son environnement et, si nécessaire, on doit travailler à l'amélioration de ce contact. Chaque placement d'enfant doit être examiné tous les six mois pour déterminer si l'enfant peut ou non réintégrer sa famille (Lindemann, 1994).

Une gamme de services sont également offerts pour les enfants lourdement handicapés.

INTRODUCTION

Cette présentation de la recension des écrits sur la prise en charge des enfants en Suède vise deux objectifs. D'une part, elle veut présenter les grandes lignes du contexte dans lequel vivent les enfants de moins de 12 ans en Suède, contexte dans lequel se déploient les actions privées et publiques de leur prise en charge. D'autre part, elle vise à faire ressortir les principaux écrits permettant de connaître comment, et par qui, s'effectue la prise en charge des enfants suédois.

Le présent document aborde successivement les différents lieux de la prise en charge des enfants de moins de douze ans en Suède. Mais auparavant, nous dégagerons quelques constats à propos de l'information disponible et préciserons le lien entre ce document de présentation et la bibliographie informatisée.

Constats à propos de l'information disponible

La population visée par la recension d'écrits est celle des enfants de moins de 12 ans. Comme pour la France, mais avec encore plus d'imperfection, la délimitation de cette population a posé problème dans les écrits portant sur la Suède. Par exemple, dans la monographie de Näsman (1993), les enfants dont il est question sont ceux de moins de 18 ans et plusieurs informations s'en tiennent à ce groupe d'âge global. Il n'y a pratiquement que pour la garde des enfants que l'information obtenue correspond de près à ce que nous cherchions, la référence suédoise étant dans ce cas les enfants de moins de 12 ans. Par rapport à l'école, l'âge de 12 ans ne correspond à rien de spécifique, la scolarisation obligatoire s'étendant de 7 à 16 ans, sans de

véritables paliers constituant des étapes outre les années d'enseignement (de la première à la neuvième année).

Dans les écrits recensés pour la Suède, les rubriques les mieux couvertes sont celles où la Suède se démarque le plus des autres pays, soit tout ce qui touche ou est influencé par les politiques familiales. Ainsi, les écrits sont nombreux en ce qui concerne l'activité professionnelle des mères, la question de l'égalité des sexes au sein de la famille, les allocations et mesures ayant trait à l'entretien des enfants et les services de garde des enfants.

Nous n'avons évidemment pas retenu les ouvrages écrits en suédois. De ce fait, les écrits recensés pour la Suède s'adressant principalement à un public non suédois, on y trouve fréquemment une présentation générale des grands traits faisant la particularité de la Suède. De plus, la recension compte une bonne partie d'ouvrages comparatifs.

C'est d'ailleurs dans le contexte d'une mise en commun des connaissances provenant de divers pays que prend place l'ouvrage le plus large que nous ayons trouvé concernant la prise en charge des enfants en Suède, à savoir : Näsman (1993) *Childhood as a Social Phenomenon. National Report. Sweden*. Cette monographie, décrivant les diverses facettes de la vie des enfants en Suède, couvre de la sorte toutes les rubriques de la recension d'écrits. Elle demande cependant à être complétée de manière plus fine à divers moments.

Le document de présentation en lien avec la bibliographie informatisée

L'organisation de l'information dans ce document de présentation de la recension des écrits est en lien direct avec la classification adoptée dans la bibliographie informatisée. Cela se marque, tout au long du texte, par des indications de repères bibliographiques ou le renvoi aux diverses rubriques ou mots-clés de cette classification. En outre, les divisions du texte correspondent d'assez près aux différentes rubriques ou mots-clés de la classification (voir Annexe).

PRISE EN CHARGE PRIVÉE

1 - FAMILLE

La Suède est l'un des pays d'Europe où des modifications au modèle traditionnel de la famille sont apparues le plus tôt, « où les 'nouveaux' modèles conjugaux et familiaux (refus du mariage, baisse de la fécondité, égalité des conjoints, divorces, familles 'recomposées') se sont le plus rapidement diffusés » (Pitrou et Gaillard, 1989).

A - DÉMOGRAPHIE FAMILIALE

En Suède, une baisse importante des mariages est perceptible dès le milieu des années soixante (Pauti, 1992, p. 968). En parallèle, la cohabitation est rapidement devenue, et assez largement, un cadre de vie familiale alternatif. Si dans les années 1950, un enfant sur dix naissait d'une femme non mariée, vers la fin des années 1980, c'est la moitié des enfants qui sont dans ce cas. Ces mères non mariées cohabitent pour la plupart avec leur partenaire masculin, alors que seulement 5 % des enfants environ sont issus de mères seules (Springfeldt, 1991, p. 436).

Cette évolution rapide d'un aspect de l'environnement familial des enfants suédois est mise en parallèle avec la situation observée en France dans l'article de Pauti (1992) :

PROPORTION D'ENFANTS (%) NÉS DE FEMMES NON MARIÉES
SUÈDE ET FRANCE; 1960, 1975, 1989

ANNÉE / PAYS	SUÈDE	FRANCE
1960	11,3	6,1
1975	32,4	8,5
1989	51,8	26,3

Source : Pauti (1992), p. 969-970.

Avec plus de la moitié des enfants nés hors mariage, la cohabitation est ainsi graduellement devenue une forme de vie stable et socialement reconnue en Suède. Mais ce « libéralisme » social lié au mode d'union des parents se marque toutefois beaucoup plus tôt du point de vue des enfants, comme en témoigne cette note de Pauti (1992) :

« Sur décision du Parlement, le terme 'enfant illégitime' n'était déjà plus utilisé dans les publications officielles depuis 1917. Un nouveau terme est alors apparu : les enfants nés hors mariage. Mais le terme 'hors mariage' disparut officiellement de la législation en 1969. On parle désormais d'enfants nés d'une femme non mariée » (Note 13, p. 969).

Si la cohabitation en Suède, compte tenu de son intensité, peut être vue comme une situation de vie familiale très similaire au mariage, elle s'en distingue toutefois par :

- une fécondité des couples moins élevée
- une probabilité de rupture d'union trois fois plus élevée

(Springfeldt, 1991, p. 436; Näsman, 1993, p. 40).

Cette interprétation des chiffres est cependant remise en cause par Trost :

« (...) il est peu légitime de comparer cohabitation et mariage dans les sociétés où la cohabitation est très répandue. Si on compare cohabitation et mariage dans des pays comme le Danemark et la Suède, on rapproche des unités non comparables : ceux qui cohabitent n'ont jamais été mariés l'un à l'autre (...) alors que tous les mariés qui ne sont

pas trop âgés ont cohabité l'un avec l'autre pendant des périodes plus ou moins longues avant de se marier. En somme l'affirmation courante selon laquelle la fécondité des cohabitantes serait bien inférieure à la fécondité des mariées n'a aucun sens, en particulier lorsqu'elle se fonde sur des données danoises ou suédoises » (Trost, 1990, p. 33).

L'environnement familial des enfants est également soumis aux aléas de la vie conjugale de leurs parents : rupture d'union, recomposition familiale, mais aussi naissance d'autres enfants. Le portrait global de la situation familiale des enfants suédois ne peut être présenté ici que pour l'ensemble des moins de 18 ans, compte tenu des écrits dont nous disposons.

ENFANTS DE 0-17 ANS (%) SELON LE TYPE DE FAMILLE
SUÈDE, 1985

AVEC 2 PARENTS BIOLOGIQUES		AVEC 1 SEUL PARENT BIOLOGIQUE	
Famille biparentale traditionnelle	Famille recomposée	Famille monoparentale	
78	3	6	13 Mère (11); Père (2)

Source : Tiré de Springfeldt (1991) p. 437 et Näsman (1993), p. 41.

Note : Springfeldt n'indique pas l'année concernée par les données qu'il présente, mais il y a tout lieu de croire qu'il s'agit de la même année que Näsman.

Signalons également que la majorité des enfants suédois ont un seul frère ou soeur (65 %), contre 10 % qui sont enfants uniques et 25 % qui ont deux frères ou soeurs ou plus (Näsman, 1993, p. 39).

Les enfants de parents séparés

En 1988, le taux de divorce dépasse 40 %³ en Suède. À chaque année, c'est ainsi environ 2 % des enfants qui connaissent l'expérience de la rupture de leurs parents⁴. Si le risque de séparation de leurs parents augmente pour toutes les cohortes d'âge, une proportion croissante d'enfants vivront cette expérience de séparation durant leur enfance. Le tableau ci-dessous, bien qu'assez disparate vu les données dont on dispose, illustre à la fois la progression des proportions d'enfants connaissant la rupture de leurs parents et le rajeunissement des enfants concernés.

PROPORTIONS (%) D'ENFANTS VIVANT AVEC UN SEUL PARENT BIOLOGIQUE
 GROUPE D'ÂGE 4 MOIS-6 ANS; À L'ÂGE DE 7 ANS ET À L'ÂGE DE 17 ANS
 SUÈDE, DIVERSES ANNÉES

ANNÉE	GROUPE D'ÂGE	ÂGE	
		4 mois-6 ans	7 ans
1960	--	12	--
1970	--	15	24
1980	8,4	20	30
1988	10,5	--	--

Source : Näsman (1993), Table A2, p. 67 et p. 40.

La plupart des enfants vivront avec leur mère suite à la séparation de leurs parents, mais la proportion de pères gardiens augmente avec l'âge de l'enfant, surtout s'il s'agit d'un garçon. En outre, même si en 1989, 75 % des enfants dont les parents divorcent obtiennent la garde

³ Il s'agit plus exactement de l'indice synthétique de divortialité, soit la somme des taux de divortialité pour 100 mariages.

⁴ Estimation faite à partir des chiffres présentés par Näsman (1993, p. 40) : 40 000 enfants sur 1 851 000 enfants de moins de 18 ans.

conjointe, en pratique, la majorité d'entre eux (85 %) vivront avec leur mère (Näsman, 1993, p. 40). En 1984-1985, on observait que seulement 1 % des enfants vivaient en alternance avec leurs deux parents séparés (Näsman, 1993, p. 39).

Par ailleurs, moins de la moitié des enfants garderont un contact régulier avec le parent non gardien, c'est-à-dire au moins 1 fois toutes les deux semaines. Mentionnons à cet égard, une institution relativement nouvelle en Suède, les « centres pour pères », où les pères divorcés, dépourvus des droits de garde, peuvent se retrouver avec leurs enfants et apprendre de l'expérience des autres pères (Björnberg, 1996, p. 63 - répertorié sous « Garde »).

FRÉQUENCE DE CONTACT AVEC LE PARENT NON GARDIEN

SUÈDE, 1984-1985, ENFANTS DE 0-17 ANS

FRÉQUENCE DE CONTACT	PROPORTIONS D'ENFANTS
Plus de 50% du temps	1,8%
50% du temps	5,2%
Plus 1 fois par 2 semaines	12,4%
1 fois par 2 semaines	17,2%
Sous-total	36,6%
Moins 1 fois par 2 semaines	27,9%
Aucun contact	20,5%
Sous-total	48,4%
Parent décédé ou inconnu	7,6%
Autre	7,4%

Source : Näsman (1993), Table A3, p. 67.

Repères bibliographiques

1.1 - Démographie familiale

Trois des écrits recensés sous cette rubrique ont été principalement utilisés pour brosser le portrait de l'environnement familial des enfants en Suède (Näsman, 1993; Pauti, 1992; Springfieldt, 1991). La monographie de Näsman (1993) se situe résolument du point de vue des enfants et, à cet égard, est particulièrement riche d'informations. Par contre, concernant la prise en charge spécifique du groupe d'enfants âgés de moins de 12 ans, les écrits recensés permettent difficilement d'obtenir cette ventilation, comme on a pu le constater.

1.2 - Lecture sociologique de la famille

Les écrits apparaissant sous cette rubrique sont, dans plusieurs cas, des ouvrages écrits par des auteurs non suédois examinant la famille suédoise, le plus souvent dans un but comparatif (Pitrou et Gaillard, 1989; Roussel, 1992; Popenoe, 1988). Néanmoins, d'autres écrits sont le fait de sociologues suédois. Dahlström (1989) aborde la famille d'un point de vue théorique et Trost (1988, 1990) s'attache plus particulièrement à en conceptualiser la diversité (la contribution de ces deux auteurs à une sociologie de la famille est rapportée par Hantrais et Letablier, 1996, p. 72-75). Näsman (1994) aborde la construction sociale de l'enfance et les conditions de vie des enfants dans le cadre des transformations de la famille. Pour sa part, Björnberg (1992) présente une recherche portant sur les valeurs en cause et la manière dont les parents élèvent leurs enfants.

1.3 - Familles monoparentales

Des écrits se penchent sur les familles monoparentales, principalement pour examiner leur situation économique (Gustafsson, 1990; Kamerman et Kahn, 1987; Rosenthal, 1994). Quelques écrits abordent les effets de la monoparentalité sur les enfants.

B - L'ARTICULATION ENTRE LA FAMILLE ET L'EMPLOI

B.1 - L'activité professionnelle des mères

L'activité des femmes suédoises a progressé rapidement depuis les années soixante. C'est en Suède que le taux d'activité féminine est aujourd'hui le plus élevé parmi les pays de l'OCDE (Pauti, 1992, p. 971).

PROPORTION DE FEMMES ACTIVES (%) SELON CERTAINES CARACTÉRISTIQUES
SUÈDE, 1965 ET 1989

CARACTÉRISTIQUE / ANNÉE	1965	1989
Femmes de 15-64 ans (ensemble)	53,8	82,2
Femmes mariées de 15-64 ans	47,2	86,3
Femmes ayant au moins 1 enfant âgé de moins de 7 ans	36,8	86,9

Source : Pauti (1992), p. 971-972.

Une des caractéristiques de l'activité professionnelle des femmes suédoises est l'importance du travail à temps partiel. En 1990 :

- 40,5 % des Suédoises de 15-64 ans occupent un emploi à temps partiel;
- en comparaison, c'est le cas de seulement 23,8 % des Françaises (Daune-Richard, 1993, p. 131).

Le développement du travail à temps partiel en Suède recouvre une réalité particulière. Contrairement à ce qui s'observe souvent ailleurs, le travail à temps partiel semble avoir été développé, non pas dans un souci de flexibilité de la main-d'oeuvre féminine, mais pour permettre aux femmes de travailler tout en élevant leurs enfants.

«Tout se passe comme si le temps partiel des femmes représentait une forme de 'transition' historique entre l'inactivité traditionnelle des mères de famille et une

activité largement soutenue voire impulsée par les institutions économiques et politiques : cette 'transition' semblant destinée à asseoir une tradition d'activité des mères de familles. La diminution de la part du travail à temps partiel dans l'emploi féminin (qui passe de 46 à 40 % entre 1979 et 1990) et l'allongement des durées de travail des femmes occupées à temps partiel (21 heures hebdomadaires en 1979, 24,7 heures en 1990) plaident en faveur de cette hypothèse » (Daune-Richard, 1993, p. 139).

Il est possible de dégager une trajectoire-type de l'activité des femmes suédoises :

« (...) en Suède, les femmes travaillent à temps plein, profitent pleinement, à la naissance des enfants, des congés parentaux (90 % du salaire), reprennent à temps partiel (avec la sécurité des congés pour enfants malades); ceci s'effectuant sans 'interruption' de carrière. Elles augmentent ensuite progressivement leur durée de travail pour approcher et/ou atteindre le temps complet » (Daune-Richard, 1993, p. 135).

La progression de l'activité des Suédoises est en grande partie le résultat de l'action délibérée des pouvoirs publics, « visant tout à la fois l'égalisation progressive des rôles masculins et féminins, la conciliation d'une prise en charge satisfaisante des enfants avec la participation croissante des femmes à l'activité économique... » (France, Haut Conseil de la population et de la famille, 1992, p. 44). Cette action s'est concrétisée par :

- la possibilité d'aménagement du temps de travail, grâce à l'assurance parentale (dont nous parlerons plus en détail à la section « Entretien ») permettant entre autres l'absentéisme légal⁵;
- une discrimination salariale réduite entre hommes et femmes : le salaire moyen féminin représente aujourd'hui environ 90 % de celui des hommes;
- une modification de la politique fiscale, qui est passée d'un mode conjoint à un mode séparé d'imposition des ménages;

⁵ À cet égard, Pauti mentionne qu'il importe de tenir compte de certains biais statistiques dans le calcul des taux d'activité des Suédoises, car il inclut les femmes pourvues d'un emploi mais temporairement absentes de leur lieu de travail. Elle donne en exemple le pourcentage de mères, effectivement employées dont le plus jeune enfant avait moins de 7 ans, qui était de 54 % en 1986, alors que le taux d'activité s'établissait à 86 %. La différence de 32 points est due à l'absentéisme, 20 % en congé de maternité ou parental et 12 % pour une autre raison (Pauti, 1992, p. 974).

- le développement important de l'offre de garde depuis les années 1970 (Daune-Richard, 1995, p. 114; également, ses autres écrits : 1993, 1991).

B.2 - La conciliation entre la famille et l'emploi selon le sexe

La famille en Suède est basée sur le principe de l'autonomie économique du père et de la mère (Björnberg, 1992; Hantrais et Letablier, 1995b). Le concept sous-jacent est l'égalité entre les sexes qui, depuis le début des années 1970, constitue un des buts spécifiques de la politique familiale suédoise (Hass, 1996). Les diverses mesures mises en place, si elles tendent à favoriser l'emploi des mères comme on l'a vu plus tôt, visent également à responsabiliser les pères à l'égard de la prise en charge des enfants. Dès lors, en Suède plus qu'ailleurs, la question de l'articulation entre la famille et l'emploi concerne les deux sexes et donne matière à une littérature abondante.

Näsman (1993, 1996) aborde la question sous l'angle de l'activité professionnelle des deux parents en faisant valoir que les deux essaient souvent de trouver des moyens pour mieux accommoder leurs enfants. Pitrou et Gaillard (1989) mentionnent également que lors d'une naissance, « il est fréquent que les jeunes pères changent d'emploi si le précédent était trop absorbant, et les mères réduisent leur temps de travail » (p. 424).

Le travail à temps partiel est un de ces moyens d'avantager les enfants : en 1990, il concerne 55 % des mères avec enfants d'âge préscolaire et 4 % des pères. Un autre moyen est le recours à des horaires de travail « irréguliers » permettant l'alternance de la garde entre parents : en 1990, 10 % des enfants âgés de 15 mois à 6 ans ont été gardés par l'un ou l'autre parent en alternance avec leur travail respectif (Näsman, 1993, p. 42).

En outre, les pères seuls travaillent plus souvent à temps partiel que les pères en couple, alors que les mères seules sont plus souvent sur le marché du travail et à temps plein que les mères en couple.

Le tableau ci-dessous montre comment s'articule le temps de travail des deux parents en Suède.

RÉPARTITION DES ENFANTS (%) DE PARENTS MARIÉS OU COHABITANT
SELON L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES DEUX PARENTS, L'ÂGE ET LE NOMBRE D'ENFANTS
SUÈDE, 1986-1987

PARENTS/ ENFANTS	Les 2 à temps plein	1 à T plein + 1 à T partiel ou 2 T partiel	1 seulement à demi-temps ou plus	Aucun à demi-temps ou plus
<u>ÂGE</u>				
0-6 ans	30	60	7	3
7-12 ans	35	60	2	2
<u>NOMBRE</u>				
1 enfant	43	60	5	2
2 enfants	33	60	4	3
3 et plus	35	57	6	2

Source : Pourcentages approximatifs tirés d'un graphique présenté dans Näsman (1993), p. 43.

La conciliation entre la famille et l'emploi peut aussi être vue sous l'angle du partage de la prise en charge des enfants par les deux parents. En Suède, ce partage entre père et mère est examiné tant du point de vue de l'accomplissement des tâches domestiques que de l'utilisation des divers congés mis à leur disposition par les mesures publiques. De manière générale, il ressort que les mères suédoises continuent d'assumer la plus grande part des responsabilités domestiques et parentales, quoique la participation des pères se soit accrue et soit plus élevée que dans les autres sociétés (Hass, 1993).

EMPLOIS DU TEMPS (NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE)
SELON LE SEXE ET L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
SUÈDE, 1984

CATÉGORIE D'EMPLOI DU TEMPS	ACTIFS TEMPS PLEIN		ACTIFS TEMPS PARTIEL		INACTIFS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
	personnel	68,3	65,4	70,3	67,5	74,9
professionnel	32,9	42,3	22,6	26,2	5,3	6,3
domestique	25,7	18,3	33,3	20,5	37,0	22,3
libre	38,5	39,5	39,0	50,5	48,2	57,2

Source : Anxo et Daune-Richard (1991) p. 71.

Repères bibliographiques

1.4.0 - Articulation famille-emploi selon le sexe

Comme nous le disions plus tôt, les écrits sont nombreux sur le sujet. De manière générale, l'activité professionnelle des deux parents et leur implication dans les responsabilités parentales et domestiques sont abordées de pair. À noter plus particulièrement Hass (1993), Moen (1989), Anxo et Daune-Richard (1991), Sandqvist (1992) et Näsman (1993, 1996). Quelques écrits insistent plus particulièrement sur la situation des pères, notamment Björnberg (1995b).

1.4.1 - Activité professionnelle des mères

Par contre, l'activité professionnelle des mères est plus spécifiquement analysée dans les écrits de Daune-Richard (1995, 1993; avec Dominique Anxo comme co-auteure, 1991) ou de Sundström (1993). Pour leur part, les écrits de Hantrais et Letablier (1995a, 1995b, 1996) sont

également intéressants parce qu'ils examinent la situation suédoise en comparaison de tous les autres pays d'Europe. À souligner également l'ouvrage de la suédoise Friberg (1993), portant sur les stratégies d'emploi des mères.

Il est à noter, compte tenu de l'importance des mesures publiques dans l'organisation de la vie des parents suédois (des mères mais aussi des pères), que la plupart des écrits répertoriés sous ces deux rubriques font mention avec plus ou moins d'insistance des diverses mesures existantes. Aussi, quelques-uns de ces écrits sont également répertoriés à la rubrique « Entretien », notamment ceux traitant plus spécifiquement de l'effet des politiques sur l'activité parentale et professionnelle des parents.

2 – COMPLÉMENT PRIVÉ

La famille élargie semble avoir beaucoup d'importance dans la vie des Suédois. Une étude effectuée au cours des années soixante-dix a établi que la moitié des Suédois rencontrait des parents au moins une fois par semaine; par ailleurs, 30 % des personnes âgées de 60 ans et plus, interrogées en 1993, ont répondu qu'elles avaient des contacts quotidiens avec leur famille, notamment avec les jeunes – d'âge indéfini – (Gaunt, 1995, p. 138).

D'autres études sont plus spécifiques. En 1982-1983, la moitié des familles avec des enfants d'âge préscolaire disait rencontrer les grands-parents au moins une fois par semaine. Ailleurs, 90 % des parents d'enfants de trois ans ont inclus les grands-parents dans leur réseau social, et les grands-parents aidaient souvent pour le gardiennage (Näsman, 1993, p. 46). La garde régulière des jeunes enfants par un membre de la parenté est cependant peu fréquente; en 1987, elle ne concernait que 3 % des enfants de 0-6 ans (Broberg et Hwang, 1991, p. 89 – répertorié sous la rubrique « Garde »).

Un autre auteur tire cette conclusion en 1990 : « Le groupe de parenté a manifestement encore beaucoup d'importance dans la vie sociale des individus. (...) On obtient plus facilement de l'aide de ses parents que de ses amis » (Gaunt, 1995, p. 137).

En Suède, l'importance de la parenté, autrefois réservée à la classe supérieure, s'est étendue aux classes moyenne et inférieure. Cet élargissement à toutes les couches sociales serait une réaction à l'anonymat des grandes villes. Ce sont les femmes qui, majoritairement, établissent et maintiennent les liens de parenté. En outre, l'augmentation du temps libre a favorisé les contacts familiaux. Le temps des vacances (cinq semaines) permet de longs séjours en commun sur le site de vacances (il s'agit souvent d'une propriété détenue et entretenue en commun par les divers membres) et « donne également aux grands-parents la disponibilité nécessaire pour entretenir des contacts avec leurs petits-enfants » (Gaunt, 1995, p. 141).

Les voisins et les amis fournissent également de l'aide pour le gardiennage des enfants, mais moins fréquemment que les grands-parents. Comparativement à la population en général toutefois, les familles avec enfants ont plus de contact avec leurs voisins (Näsman, 1993, p. 46).

Enfin, une étude de 1985 comparant le support social des mères seules et des mères mariées, montre que les mères seules ont reçu plus de support instrumental et personnel que les mères mariées. Dans les deux cas, le support venait surtout des amis; toutefois, le support venant des voisins était plus important pour les mères mariées (Tietjen, 1985). Une autre étude rapporte également le réseau social des mères seules et des mères en couple en Suède, en comparaison de ce qui s'observe aux États-Unis⁶ (Cochran, Larner, Riley, Gunnarsson et Henderson, 1990).

Les écrits de Tietjen (1985) et de Cochran, Larner, Riley, Gunnarsson et Henderson (1990) font état des résultats de recherche. Pour sa part, Gaunt (1995) rapporte sa propre recherche, mais il présente aussi, comme Näsman (1993), d'autres études effectuées en Suède.

⁶ Pour les mères en couple, la comparaison est également faite avec le Pays de Galles et l'Allemagne de l'Ouest.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

PRISE EN CHARGE PUBLIQUE

3 – ENTRETIEN

Nous ne présentons que sommairement les compléments publics entourant l'entretien des enfants. Pour plus d'informations sur ces mesures, de même que sur les contextes de leur élaboration, les débats et enjeux qu'elles soulèvent, etc., on se rapportera au document de Josée Bergeron⁷.

La politique d'aide à la famille est particulièrement développée en Suède. Pour en connaître l'historique, on peut consulter Pauti (1992) ou Hass (1996). L'assurance parentale constitue la facette la plus spectaculaire de cette politique, ce au regard des autres pays occidentaux y compris le Québec. De création plus récente (1974), axée sur la conciliation de l'emploi et des charges familiales et la responsabilisation des pères aux tâches parentales, l'assurance parentale fait l'objet de nombreux écrits. Mais d'autres formes d'aide à la famille existent également, plus proches cependant de ce qu'on connaît ailleurs.

Les allocations

– Allocation pour enfant (ou allocations familiales) :

Payable pour chaque enfant jusqu'à 16 ans (20 ans si étudiant). Taux uniforme pour les deux premiers enfants, taux majoré pour le 3^e et les suivants.

⁷ Bergeron, Josée, 1997, *Axes et enjeux de la politique familiale suédoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal : INRS Culture et société.

- Allocation pour enfant déficient (care allowance for disabled) :
Si un enfant a une maladie chronique ou une déficience, pour qu'un parent puisse s'en occuper.
- Pension pour enfant orphelin :
Si un parent ou les deux sont décédés (enfant de moins de 19 ans).
- Avance sur pension alimentaire ou allocation d'entretien :
Versée à un parent seul pour chaque enfant, si le parent non gardien refuse de payer ou est incapable de payer une pension alimentaire.

Pour plus d'informations, on peut consulter Näsman (1993, p. 16-18); également, Pauti (1992, p. 980-981; 1996) et Hetch et Léridon (1996).

Les mesures fiscales

- Mode séparé d'imposition des ménages
(Daune-Richard, 1995, p. 114).
- Réduction de taxe pour les parents seuls
(Näsman, 1993, p. 17).

L'assurance parentale

Cette assurance vise à préserver le niveau de vie familial pendant la période où les enfants sont jeunes, en accordant une allocation journalière aux parents qui prennent congé de leur emploi pour assurer des soins à leurs enfants (Arve-Parès, 1996; également pour l'essentiel des informations présentées ci-dessous).

Cette assurance, qui se présente comme un budget-temps à la disposition des parents, pouvant être utilisé par le père ou la mère, comporte deux éléments distincts :

- l'allocation parentale (congé parental rémunéré)
- l'allocation pour soins à enfants malades (congé parental temporaire rémunéré).

Sauf exception, le niveau de compensation est lié au revenu du parent en congé.

– L'allocation parentale :

est accordée à la naissance d'un enfant. Elle consiste en la compensation à 75 % du revenu⁸ d'un congé parental d'une durée totale de 15 mois. Le père et la mère doivent obligatoirement prendre chacun un mois, les autres 13 mois étant au choix. L'utilisation des jours de congé peut s'effectuer par un arrêt complet de l'activité professionnelle du parent, ou encore être étendue jusqu'à ce que l'enfant atteigne huit ans par une réduction de l'horaire de travail.

– L'allocation pour soins à enfants malades :

est accordée sous forme d'un budget-temps annuel jusqu'à ce que l'enfant atteigne 12 ans. Le temps alloué est de 60 jours par an, par enfant.

Le dispositif d'assurance parentale comporte de nombreuses autres modalités, entre autres un congé de maternité spécifique pour les mères, un congé paternel, la possibilité d'utiliser l'allocation pour soins à enfants malades à d'autres fins. Pour plus d'informations, on peut consulter Björnberg (1995a, tableau 1, p. 83).

Comme nous le disions précédemment, la plupart des écrits recensés traitent de l'assurance parentale, mais plus particulièrement Arve-Parès (1996), Björnberg (1995a) et Pauti (1992). De plus, plusieurs des écrits s'intéressent à l'effet de l'assurance parentale sur l'implication des pères : on examine l'utilisation que font les pères des divers congés mis à leur disposition et l'acceptation sociale entourant le recours des pères au congé parental (Näsman, 1996; Kaul, 1991). Notons également les contributions de Hantrais et Letablier (1996, 1995b) et de la Commission européenne (1994) pour une comparaison européenne, de Kamerman (1991) pour une comparaison européenne et nord-américaine.

⁸ La baisse du niveau de compensation est récente. Jusqu'en 1995, la compensation était à 90 % du revenu. Elle a été portée à 85 % en 1995, puis à 75 % en 1996. Cette dernière diminution a été présentée comme une mesure temporaire qui devrait être suivie d'une majoration à 80 % en 1998 (Arve-Parès, 1996, p. 47).

4 – GARDE DES ENFANTS

La prise en charge des enfants d'âge préscolaire, mais aussi des enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classe, est largement assurée par le secteur public en Suède. Les dispositifs visent à permettre aux parents de concilier leur emploi et la garde de leurs enfants, tout en assurant à chaque enfant un environnement sécuritaire et de qualité en vue d'un développement harmonieux.

Les structures publiques de garde d'enfants étaient depuis l'origine sous la surveillance de la Direction nationale de la santé et des affaires sociales et des administrations départementales (Palméris, 1992a, p. 106). Tout récemment, la tutelle a été transférée à l'Éducation nationale, mais il est encore trop tôt pour en évaluer les conséquences (Arve-Parès, 1996).

Ce sont cependant les municipalités qui sont chargées de la mise en place des structures d'accueil et de leur gestion. Ainsi, une loi oblige les municipalités à étudier les besoins en matière de garde et à présenter des plans définissant les moyens pour y faire face. Elles sont tenues d'assurer une place à tout enfant de six ans, au moins à temps partiel, dans les structures d'accueil municipales. Une loi de 1985 stipulait pour sa part qu'au plus tard en 1991, chaque enfant de 18 mois à 6 ans qui en a besoin devrait pouvoir compter sur une place dans ces structures. L'objectif ne s'est pas réalisé compte tenu de réductions budgétaires, mais le nombre de places offertes a augmenté sensiblement. Ainsi, en 1990, 98 % des enfants de six ans ont effectivement une place dans les structures de garde municipales (Pauti, 1992, p. 976; Näsman, 1993, p. 32). Plus récemment encore, une nouvelle loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995, met les municipalités dans l'obligation de satisfaire aux besoins de garde de tout enfant dont les parents travaillent ou sont aux études, et ce, dès l'âge de 12 mois si les parents le sollicitent (Arve-Parès, 1996).

A - LES DIVERS MODES DE GARDE

Plusieurs écrits présentent les diverses structures de garde. Les informations ci-dessous sont tirées, sauf indications contraires, de Palméris (1992a, p. 106-111), Broberg et Hwang (1991, p. 77-88), Näsman (1993, p. 32-33) et Pauti (1992, p. 976-977).

A.1 - L'offre publique

A.1.1 - Pour les enfants d'âge préscolaire

– Crèches collectives « daghem »

Principalement pour les enfants de 6 mois à 6 ans dont les parents travaillent ou sont aux études.

Les enfants de famille monoparentale sont admis prioritairement.

Elles sont ouvertes de 6 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, toute l'année.

Chaque groupe de 12 à 20 enfants est habituellement pris en charge par deux instituteurs d'école maternelle et un éducateur de jeunes enfants.

– Crèches familiales « familjedaghem »

Service assuré par des assistantes maternelles qui reçoivent les enfants chez elles.

Les assistantes maternelles sont engagées par la municipalité et les parents paient leur contribution à la municipalité.

Les assistantes maternelles doivent recevoir une formation de cent heures. Une personne qualifiée, habituellement un éducateur spécialisé, est chargée de les choisir et de les superviser (Palméris, 1992b, p. 188).

Des groupes d'assistantes maternelles travaillant ensemble se rencontrent au moins une fois par semaine dans des locaux spéciaux ou dans des écoles ouvertes.

Les crèches familiales ne sont pas réservées aux enfants d'âge préscolaire; en fait, elles **accueillent les enfants de 6 mois à 12 ans**. Pour recevoir une rémunération complète, les assistantes maternelles doivent recevoir 4 enfants à temps plein. Mais comme elles reçoivent également des enfants à temps partiel (scolarisés), elles sont responsables de 6,4 enfants en moyenne, les leurs y compris.

En Suède, les crèches municipales, dont les crèches familiales, sont un droit auquel toutes les familles qui le désirent doivent pouvoir avoir accès. En conséquence, l'essentiel des coûts est assuré par des fonds publics (l'État et les municipalités). La contribution des parents représente en moyenne 10 % de leur revenu net (après déduction des impôts) pour un enfant; si la famille a deux enfants ou plus gardés dans les structures municipales, la charge totale pour les parents n'est que très légèrement plus élevée.

– Garderies ou groupes à temps partiel « deltidsförskola »

Pour les enfants de 4 à 6 ans, durant 3 heures par jour.

Ce service a un objectif plus spécifiquement pédagogique que les crèches et il est gratuit. Légalement, tout enfant de six ans qui ne fréquente pas une crèche municipale doit pouvoir accéder à ce type de groupe (525 heures durant l'année qui précède l'entrée à l'école).

– Écoles ouvertes « öppen förskola »

Dans ce dispositif, un instituteur de maternelle et un local sont mis à la disposition des parents qui ne travaillent pas.

Dans ces écoles, les enfants viennent accompagnés de leurs parents, pour jouer et rencontrer d'autres enfants, pendant une demi-journée, souvent plusieurs fois par semaine.

Ce service est gratuit.

Étant donné que l'accueil des jeunes enfants était, jusqu'à tout récemment, sous la responsabilité de la Direction nationale de la santé et des affaires sociales, les services offerts ont toujours été imprégnés des idées et valeurs du secteur de la santé. Toutefois, la publication du Programme pédagogique pour l'éducation préscolaire en 1988 a introduit la préoccupation éducationnelle comme rôle premier des services de garde.

A.1.2 - Pour les enfants d'âge scolaire

- Crèches familiales (voir ci-dessus, point A.1.1)
- Centres de loisirs « fritidshem »

Pour les enfants de 7 à 12 ans.

Garde assurée avant et après les heures de classe et durant les vacances scolaires.

Deux moniteurs de loisirs s'occupent généralement de groupes de 15 à 20 enfants.

Des changements importants ont eu lieu depuis les dernières années. Plusieurs municipalités ont abaissé à 9 ans, ou même à 7 ans, l'âge limite permettant l'accès à ces centres; dans seulement le tiers de toutes les municipalités suédoises, les enfants peuvent retenir leur place jusqu'à l'âge de 12 ans (Swedish Institute, 1996a). De plus, la plupart des municipalités tendent maintenant à intégrer les centres de loisirs aux écoles, afin d'atteindre une meilleure coopération entre enseignants et moniteurs de loisirs, alors qu'auparavant les deux types d'activité étaient complètement séparés. Le nombre d'enfants par groupe a aussi augmenté : en 1994, il est en moyenne de 23 (Swedish Institute, 1996a; Meijvogel et Petrie, 1996).

- Clubs de loisirs « fritidsklubb »

Pour les enfants de 9 à 12 ans qui ne peuvent fréquenter les centres de loisirs.

Ce service n'est pas offert partout en Suède à l'heure actuelle, mais compte tenu des restrictions récentes à l'égard des centres de loisirs, il va sans doute se développer dans l'avenir.

Les enfants sont inscrits comme membres du club et les parents paient pour le service, ce dernier étant moins cher que le centre de loisirs (Swedish Institute, 1996a; Meijvogel et Petrie, 1996).

A.2 - L'offre privée

L'offre privée est marginale, voire marginalisée. Selon Broberg et Hwang, elle n'existe qu'en réponse à une pénurie de services publics (1991, p. 82).

La forme la plus courante de garde privée est l'engagement d'une assistante maternelle par les parents. Cette forme de garde n'est soumise à aucun contrôle de la part des municipalités et n'est aucunement subventionnée. Les parents peuvent toutefois se prévaloir de l'allocation de garde d'enfant, instaurée en 1994 pour les enfants de moins de trois ans (Björnberg, 1995a, p. 83-85).

On compte également des garderies gérées par des coopératives de parents, où un certain nombre de parents se regroupent pour louer un local et engager un ou plusieurs instituteurs de maternelle; il y aussi des garderies gérées par des organisations à but non lucratif. Ces services de garde reçoivent des fonds publics (subventions de l'État et des municipalités).

B - L'UTILISATION DES MODES DE GARDE

Signalons tout d'abord qu'en Suède, la majorité des enfants de moins d'un an sont gardés à la maison par un des parents bénéficiant du congé parental. « En 1993, 54 % des enfants âgés de 1 à 3 ans et 61 % des enfants âgés de 4 à 6 ans étaient gardés dans des institutions publiques » (Björnberg, 1995a, p. 87). De plus, compte tenu de l'assurance parentale, les parents ont droit à 60-120 jours par année, rémunéré selon le taux en vigueur, pour s'occuper d'un enfant malade.

RÉPARTITION (%) DES ENFANTS DE DIVERS ÂGES SELON LE MODE DE GARDE
SUÈDE, 1990 ET 1988⁹

MODE DE GARDE / Âge des enfants	ANNÉE		1988
	1990		
	15 mois-3 ans	4-6 ans	7-10 ans
Garde par les parents seulement	39	32	32
Structures publiques	51	61	42
Crèches collectives/ ou centres de loisirs	33	42	27
Crèches familiales	18	19	15
Structures privées	10	7	11
Garde privée payée	7	5	4
Garde privée non payée	3	2	9
Sans garde	--	--	13

Source : Näsman, 1993, tableau 14, p. 34.

Le recours à la garde publique ou privée n'est pas indifférencié parmi les parents. Ainsi, les enfants de familles monoparentales, compte tenu de leur admission prioritaire, et les enfants des catégories socio-professionnelles élevées sont proportionnellement plus nombreux dans les structures de garde publiques.

⁹ Pour des informations plus récentes concernant la garde des enfants de 3 mois à 6 ans en 1995, voir le feuillet du Swedish Institute (1996a).

PROPORTIONS (%) DES ENFANTS ÂGÉS DE 2-6 ANS
 SELON LE TYPE DE FAMILLE ET LE MODE DE GARDE
 SUÈDE, 1988

CARACTÉRISTIQUES DES PARENTS / MODE DE GARDE	Parents mariés		Mères célibataires
	Ouvriers	Classe moyenne	
Parent au domicile	45	26	7
Garde publique	45	68	89
Garde privée	10	6	4

Source : Björnberg, 1995a, tableau 2, p. 88.

Le clivage dans le recours à un mode de garde privé ou public selon les catégories professionnelles fait ressortir une injustice aux yeux de certains. Puisque la collectivité ne prend en charge que la garde des enfants dans une structure publique, seuls les parents qui ont pu y obtenir une place ou qui désirent ce mode de garde reçoivent un soutien financier (Palméus, 1992a, p. 112). Pour sa part, Arve-Parès (1996) fait valoir qu'avec un taux de chômage à la hausse en Suède à l'heure actuelle, la législation qui accorde de nombreux avantages aux enfants dont les parents travaillent pénalise un nombre croissants d'enfants qui restent privés de ces avantages, non par libre choix des parents mais parce que ceux-ci se trouvent sans emploi.

C - LA RECHERCHE CONCERNANT LES MODES DE GARDE

Les études concernant les modes de garde sont plutôt nombreuses en Suède. Elles visent généralement à évaluer les divers modes de garde, leur qualité ou leur efficacité, à les comparer entre eux, à examiner leur influence sur le développement de l'enfant.

La conclusion d'ensemble de plusieurs recherches menées en Suède sur la garde en crèche est que :

«(...) comme la qualité de l'accueil y est excellente et homogène, les différences entre les enfants sont davantage liées à la qualité de l'attention reçue dans le cadre familial qu'à l'accueil non parental lui-même » (Palmérous, 1992b, p. 191).

Nous avons regroupé sous une rubrique distincte « Garde des enfants - recherches » les écrits se rapportant à ces études.

5 – ÉDUCATION

L'enseignement est dispensé aux enfants suédois essentiellement dans le cadre du système d'éducation publique. Moins de 2 % des élèves sont scolarisés dans des établissements privés.

Les informations présentées dans cette section s'appuient essentiellement sur une publication de l'OCDE (1995a) et, dans une moindre mesure, sur la monographie de Näsman (1993) et certains feuillets du Swedish Institute (1996a, 1996b).

A - LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Les municipalités sont chargées de gérer les écoles, en conformité avec le programme national d'enseignement. Il existe 286 municipalités en Suède. Auparavant, elles étaient tenues de faire fonctionner des commissions scolaires. Depuis 1991, la Loi sur les municipalités laisse à chacune le choix de la structure de ses organismes. Ainsi, par exemple, une municipalité peut choisir de charger un seul organisme de gérer l'école, la garde des enfants et les loisirs (OCDE, 1995a, p. 94-95).

La scolarisation est obligatoire à partir de l'âge de 7 ans, jusqu'à 16 ans. Depuis l'automne 1990, les parents qui le désirent ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'école à partir de 6 ans. Au cours de la première année du nouveau système, 1,7 % seulement des enfants de 6 ans sont entrés à l'école (OCDE, 1995a, p. 103 et 148), alors qu'en 1994, la proportion est passée à 6,5 % (Swedish Institute, 1996a).

L'enseignement obligatoire est gratuit. Les enfants ne paient pas leurs manuels. Ils bénéficient d'un repas gratuit le midi; ceux qui ont un long trajet à faire pour retourner chez eux

ont droit à une légère collation l'après-midi. Le transport est gratuit pour les élèves (Näsman, 1993, p. 35).

A.1 - Organisation de la scolarité

Auparavant, la scolarité obligatoire était divisée en trois niveaux :

- Niveau élémentaire : années 1 à 3, pour les enfants de 7-9 ans
- Niveau moyen : années 4 à 6, pour les enfants de 10-12 ans
- Niveau supérieur : années 7 à 9, pour les enfants de 13-15 ans.

Cette division formelle par niveau a cependant été abolie depuis le 1^{er} juillet 1995. Le nouveau curriculum fixe maintenant des buts à atteindre à la fin de la 5^e et de la 9^e année, et le mode d'évaluation des élèves a été modifié en conséquence (Swedish Institute, 1996b).

La scolarisation des enfants de moins de 12 ans correspond donc à l'enseignement dispensé de la première à la cinquième année.

La scolarité obligatoire s'effectue dans une école polyvalente publique. Le niveau élémentaire et le niveau moyen sont assurés dans la plupart des zones d'habitation. Ces niveaux comportent généralement une ou deux classes par année d'enseignement, ce qui correspond à un total de 150-300 élèves par établissement (OCDE, 1995a, p. 47). Dans les grandes villes, les écoles sont souvent de plus grande taille, pouvant comprendre jusqu'à 2 000 élèves (Swedish Institute, 1996b).

De la première à la sixième année, l'enseignement est dispensé par un enseignant titulaire. Une classe compte environ 20 élèves. En outre, les quelques classes d'une même année forment un groupe de travail auquel est rattachée une équipe d'intervenants : les titulaires, des professeurs chargés des cours de rattrapage et du personnel affecté à la protection sociale des élèves.

L'année scolaire comporte 40 semaines, soit pas plus de 190 mais pas moins de 178 jours de classe (Swedish Institute, 1996b). Ces jours de classe sont répartis en deux semestres, de fin août à fin décembre, de début janvier à début juin. Le samedi est jour de congé (OCDE, 1995a, p. 42). Les écoles décident elle-mêmes de la longueur d'une journée de classe, celle-ci ne

pouvant excéder huit heures pour les élèves les plus vieux et six heures pour les plus jeunes (première et deuxième année) (Swedish Institute, 1996b).

L'évaluation des élèves débute à partir de la 5^e année. Pour l'année scolaire 1995-1996, un nouveau programme national d'enseignement instaure l'évaluation des élèves à partir de la 5^e. Auparavant, aucune notation n'était effectuée avant la 8^e année, soit au cours des trois derniers semestres de la scolarité obligatoire (OCDE, 1996, p. 17; répertorié sous la rubrique « Palliatif public »). Cette modification a fait suite à un débat sur les buts de l'école obligatoire (OCDE, 1995a, p. 102; Näsman, 1993, p. 36).

La réussite scolaire est liée à la classe sociale des enfants. Les enfants fréquentant les écoles des quartiers où la population est issue en grande partie de classes sociales défavorisées, souvent immigrée, obtiennent de moins bons résultats scolaires (OCDE, 1995a, p. 99).

A.2 - Mesures particulières

L'éducation des enfants immigrés

Près de 12 % des enfants inscrits à l'école obligatoire proviennent d'autres pays, principalement des autres pays scandinaves. Les autorités municipales sont tenues de mettre en place un enseignement de leur langue maternelle à tous les élèves de langue maternelle autre que le suédois (OCDE, 1995a, p. 49-51, 98).

L'éducation des enfants handicapés ou déficients

Leur scolarisation est également obligatoire. Dans les dernières décennies, la Suède s'est orientée de plus en plus vers l'intégration de ces enfants à l'école régulière, moyennant certaines adaptations. Il reste aujourd'hui trois catégories d'élèves échappant au principe de l'intégration et fréquentant des écoles spéciales : les enfants malentendants, ceux qui présentent deux handicaps graves ou plus, ceux souffrant d'arriération mentale (OCDE, 1995a, p. 97). En 1990-1991, ces enfants représentaient 1,6 % des enfants de l'école obligatoire (1^e à 9^e année), dont 1,0 % fréquentaient des écoles ou classes spéciales alors que 0,6 % étaient intégrés dans des classes régulières (OCDE, 1995b, p. 131). Sur ce

thème, on peut aussi consulter le feuillet du Swedish Institute (1996b), de même que les ouvrages répertoriés sous la rubrique « Éducation - enfants à besoins particuliers ».

B - LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Au départ, une école privée ne peut exister que si elle fonctionne pour l'essentiel conformément aux finalités et directives nationales qui s'appliquent à l'école polyvalente publique¹⁰. Avant 1991, elle ne pouvait être subventionnée que si le gouvernement estimait qu'elle complétait l'école polyvalente par ses méthodes d'enseignement et de travail, de façon à enrichir le système d'enseignement dans sa totalité. Et comme ces subventions étaient limitées, l'école privée était obligée d'imposer des frais de scolarité.

Sur le principe d'augmenter la liberté des familles et des élèves dans le choix de l'établissement scolaire, les écoles privées homologuées reçoivent, depuis 1991, les mêmes subventions de l'État que l'école publique.

Dès lors, la question se pose de savoir dans quelle mesure les écoles privées peuvent exiger des frais de scolarité alors qu'elle reçoivent la même aide financière de l'État que les écoles publiques. Certains se demandent s'il existe un risque de voir la liberté de choix utilisée de façon à renforcer la ségrégation sociale (OCDE, 1995a, p. 149).

6 - SANTÉ

La prise en charge publique de la santé des enfants s'effectue avant et après leur naissance.

Avant la naissance

Des dispositions existent pour préserver la santé de la mère durant sa grossesse et de l'enfant à naître, tel un droit de congé qui s'apparente au retrait préventif de la femme enceinte

¹⁰ L'école polyvalente publique dispense la scolarité obligatoire, soit de la première à la neuvième année.

du Québec. Les mères à risque, démunies psychologiquement ou socialement face à leur grossesse, se voient offrir du support à l'intérieur de programmes de prévention (De Bernardi, 1995).

Les soins de santé liés à la maternité sont gratuits. De plus, les centres de maternité offrent aux parents qui attendent un enfant une formation parentale gratuite, et ces derniers ont droit à un congé légal pour suivre ces cours. Le but de cette éducation parentale est de préparer les deux parents, en couple, à l'accouchement et à leurs nouveaux rôles de parents. Cette formation, qui est aussi un soutien aux nouveaux parents, peut se poursuivre jusqu'à ce que l'enfant ait un an (Näsman, 1993, p. 11; Björnberg, 1996; Paré, 1991).

Après la naissance

L'accouchement et les soins de santé du nouveau-né sont gratuits dans les hôpitaux. Quand le bébé arrive à la maison, une visite est effectuée par une infirmière du Centre de santé du district (District Health Care Center) (Näsman, 1993, p. 27).

Les centres de prévention médicale pour la petite enfance offrent un contrôle médical gratuit aux enfants d'âge préscolaire; ils assument également un rôle important comme dispensateurs de conseils pédagogiques en ce qui concerne le soin des bébés et des jeunes enfants (Björnberg, 1996). Les enfants ont droit à plusieurs examens médicaux durant la période préscolaire, incluant des conseils médicaux et des vaccinations (Näsman, 1993, p. 27; De Bernardi, 1995).

De par la Loi sur l'Éducation (Education Act), les écoles sont pourvues d'un service de santé scolaire, lequel est assuré par un médecin scolaire et une infirmière scolaire. Ce service a pour but d'observer le développement des élèves, de préserver et d'améliorer leur santé physique et mentale et d'encourager de bonnes habitudes de vie. Ce service, gratuit, vise avant tout la prévention, mais il inclut aussi certains contrôles médicaux et des soins pour des problèmes mineurs (Swedish Institute, 1996b). Ainsi, un examen médical est effectué tous les trois ans, débutant avec la première année scolaire (Näsman, 1993, p. 27).

Tous les enfants de 3 à 19 ans peuvent recevoir gratuitement des soins dentaires réguliers et complets dans un centre de soins dentaires public. Tous les dix-huit mois, ils ont droit à un examen et à un traitement. Le coût de lunettes est subventionné pour tous les enfants de moins de 18 ans, mais à un bas niveau.

Les frais d'hospitalisation sont gratuits pour les enfants de moins de 16 ans (Swedish Institute, 1996c). En outre, les enfants hospitalisés ont droit à des activités éducatives et récréatives durant leur séjour, de même qu'à des activités thérapeutiques par le jeu (play therapy). Dans ce cadre, des personnels ayant des qualifications en éducation fournissent stimuli de développement et support aux enfants, les préparent pour différentes sortes d'examens et traitements médicaux, expliquent, en des termes que les enfants peuvent comprendre, ce qui va leur arriver, et donnent aux enfants la possibilité de transformer leur expérience à travers des activités créatives et ludiques. En 1994, la thérapie par le jeu (play therapy) est offerte dans tous les départements de pédiatrie des hôpitaux suédois (Swedish Institute, 1996a).

Les frais de déplacement du parent qui accompagne un enfant de moins de 16 ans pour un traitement médical ou dentaire sont remboursés par l'assurance-maladie. De même, le parent d'un enfant hospitalisé est remboursé pour une visite par semaine quand la dépense dépasse 35 couronnes (OCDE, 1994, p. 294).

Signalons enfin que la Suède a un taux de mortalité infantile parmi les plus bas au monde (Masuy-Stroobant, 1994).

Repères bibliographiques

La source d'information la plus importante concernant la prise en charge de la santé des enfants est Näsman (1993). Pour un aperçu général du système de santé en Suède, on peut consulter le document de l'OCDE (1994) ou le feuillet du Swedish Institute (1996c).

7 – LOISIRS

La monographie de Näsman (1993) présente des informations concernant les loisirs des enfants étonnamment riches. L'auteure rapporte pas moins de trois enquêtes récentes (1989 et 1991) ayant collecté des données sur les loisirs des enfants.

Les loisirs à la maison

Un bon nombre des activités de loisirs des enfants se passent à la maison. Des informations sont présentées pour l'écoute de la télévision, de vidéos, de disques et cassettes, et de la radio.

– Télévision

En 1989, les enfants de 3-8 ans ont écouté en moyenne 75 minutes de télévision par jour; chez les 9-14 ans, c'est moins de deux heures. Une baisse du temps d'écoute de la télévision par les enfants a été observée depuis 1972 (Näsman, 1993, p. 48-49).

– Lecture de livres

Les enfants lisent plus souvent des livres que les adultes. En 1987, 80 % des enfants de 3-8 ans lisaient en moyenne 46 minutes par jour; 50 % des 9-14 ans lisaient en moyenne 44 minutes par jour.

Les loisirs à l'extérieur de la maison

– Jeux

Les enfants d'âge préscolaire qui jouent à l'extérieur de la maison sont habituellement accompagnés d'un adulte, alors que les plus vieux sont le plus souvent sans supervision. Les structures de jeux « inventées » par les enfants eux-mêmes sont plus souvent utilisées que les structures toute prêtes (Näsman, 1993, p. 50).

– Associations

En 1989, près de 60 % des enfants de 3-8 ans sont membres d'une association : le plus souvent des clubs sportifs, ensuite des clubs de musique, puis l'école du dimanche

(Sunday School). Parmi les 7-8 ans, 75 % font partie d'une association et le tiers est membre de plus d'un club (Näsman, 1993, p. 52). Näsman fait remarquer que ces associations impliquent la plupart du temps une ségrégation selon l'âge, le sexe et le milieu social (Näsman, 1993, p. 45).

Les vacances

Les adultes suédois ont cinq semaines de vacances par année, ce qui est moins que le temps de vacances scolaires des enfants. Cependant, par une organisation complexe de leur horaire, les parents peuvent prendre soin de leurs enfants pour une période plus longue. Les jeunes enfants et leurs parents prennent habituellement leurs vacances ensemble. Les familles comprenant des enfants de 7-14 ans ont la plus haute fréquence de voyages durant les vacances (Näsman, 1993, p. 53).

8 – PALLIATIF PUBLIC

A - LA PROTECTION DES ENFANTS

Les services sociaux en direction des enfants sont établis en vertu de la loi dite « Social Service Act ». Ces services doivent être offerts sur une base volontaire et nécessitent l'accord des parents. Cependant, cette loi est complétée par le « Compulsary Care of Young Persons Act » quand les parents refusent de coopérer : cette seconde loi régleme les situations où les autorités peuvent prendre en charge les enfants et les adolescents dans le cas où leur famille constitue un danger pour leur santé ou leur développement (Andersson, 1992).

L'organisation et l'offre de services sociaux sont sous la responsabilité des municipalités. Comme ces dernières jouissent d'une assez grande liberté quant au choix des programmes correspondant à leurs buts et à leurs besoins, des variations considérables s'observent entre les régions (Andersson, 1992; Baker, 1995, p. 272).

Les enfants suédois ont le droit, légalement, de vivre dans un environnement sans violence. En 1979, la Suède a été le premier pays à promulguer une loi interdisant aux parents

la punition corporelle à l'égard de leurs enfants ou tout autre traitement humiliant (Näsman, 1993, p. 29; Baker, 1995). Par ailleurs, la tâche d'élever les enfants étant considérée comme relevant au premier chef des parents, la plupart des services sociaux en direction des enfants sont des mesures de support à la famille (Lindemann, 1994). De plus, ces mesures privilégient l'amélioration de l'environnement social, dans le but de réduire les besoins pour des services individuels.

Même si l'offre de services sociaux fait souvent appel à de nombreux intervenants, le rôle des travailleurs sociaux est central (De Bernardi, 1995). À cet égard, Andersson (1992), dans son étude sur les divers types d'interventions que mènent les travailleurs sociaux en faveur des jeunes enfants (0-3 ans), fournit des informations très intéressantes. Sur la base du classement des interventions effectué par cette auteure, on peut en effet dégager une certaine hiérarchisation des divers types de mesures ou actions mises en oeuvre en Suède en faveur des enfants.

– Aide et support aux familles

Dans ce cadre, l'aide est proposée aux parents sur une base volontaire. Deux programmes, en sus de l'intervention directe des travailleurs sociaux, existent : les familles de support et les travailleurs familiaux.

Les familles de support (Contact Family Program) est un programme national mis en place en 1982. Ces familles sont recrutées sur une base volontaire et constituées de personnes « ordinaires », sans bagage professionnel spécifique. En prenant à leur charge les enfants des familles clientes pour une ou deux fins de semaine par mois, les familles de support ont pour but de donner un répit à celles-ci, et non de démontrer des habiletés parentales ou de procurer d'autres types de services aux familles. Cependant, les contacts entre les familles sont souvent plus fréquents et les aides fournies plus variées. Les familles de support sont rémunérées à raison d'un montant de base de 160 \$ par mois, auquel s'ajoutent 10 \$ par jour où elles gardent sous leur toit les enfants de la famille cliente (Barth, 1991; Andersson, 1992).

Les travailleurs familiaux (family workers ou family pedagogues) sont un autre moyen d'aider les familles dans leur foyer, mais cette mesure apparaît plus professionnelle que la famille

de support. Les travailleurs familiaux sont engagés par les services sociaux, mais comme il ne s'agit pas d'un programme officiel, ce programme n'est pas disponible dans toutes les municipalités. La tâche principale des travailleurs familiaux est de fournir un support émotionnel, du soutien et des conseils pour aider les familles clientes à prendre soin de leurs enfants et à gérer leur situation familiale (Andersson, 1992).

– Contrôle et exercice de l'autorité

Ce type d'action est utilisé quand la situation familiale est jugée inacceptable pour les enfants ou sur le point de l'être. Diverses mesures peuvent alors être prises par les autorités, avec ou sans le consentement des parents, entre autres le placement des enfants et les rencontres familiales (parents-enfants).

Le placement d'enfants de moins de 18 ans s'effectue principalement en familles d'accueil (4 fois sur 5). Le placement des enfants dans des maisons pour enfants (children's home) est vu comme le dernier recours, et il est utilisé seulement à l'égard d'enfants ne pouvant être placés en familles d'accueil. Mais quel que soit le type de placement, on doit faire en sorte que l'enfant garde contact avec sa famille et avec son environnement et, si nécessaire, on doit travailler à l'amélioration de ce contact. Chaque placement d'enfant doit être examiné tous les six mois pour déterminer si l'enfant peut ou non réintégrer sa famille (Lindemann, 1994).

Un exemple d'intervention sur la base de rencontres familiales est présenté par De Bernardi (1995). Les rencontres ont lieu dans une maison pour enfants, avec une équipe multidisciplinaire et s'effectuent pendant plusieurs semaines.

– Quelques chiffres

Au 31 décembre 1991, 1,15 % des enfants suédois de moins de 18 ans étaient concernés par une forme quelconque d'intervention des services sociaux. De ces 21 066 enfants, 12 635 étaient âgés de 12 ans ou moins, et la moitié environ de ceux-ci étaient placés (6 054) (Lindemann, 1994).

Activités bénévoles

Si l'ensemble des services sociaux en direction des enfants sont dispensés par le secteur public, il existe au moins une organisation bénévole offrant des activités de support et de prévention aux enfants. Il s'agit de la Société suédoise pour la protection des droits des enfants dans la communauté¹¹ (BRIS), dont le siège social est situé à Malmö. BRIS a un service téléphonique pour les enfants, assuré par des bénévoles formés à cet effet, auxquels s'ajoutent deux travailleurs sociaux rémunérés à titre de consultants. BRIS va aussi dans les écoles, dans les classes de la première année à la quatrième année, pour enseigner aux enfants quoi faire s'ils ont des problèmes, des petits comme des gros, et comment en parler (De Bernardi, 1995; Swedish Institute, 1996a).

B - LES SERVICES AUX ENFANTS HANDICAPÉS

La plupart des enfants handicapés légèrement vivront dans leur famille et, comme on l'a vu plus tôt à la section Éducation, ils seront intégrés dans les écoles régulières moyennant certains services adaptés. Il en est de même pour les enfants en services de garde (Swedish Institute, 1996a).

Pour les enfants lourdement handicapés, le « Co-ordinated Child Rehabilitation Center » offre une gamme de services. Au nombre de ceux-ci, mentionnons des services de counseling, la possibilité de prise en charge à temps plein des enfants dans des maisons (home) ou de petites institutions, ou encore de prise en charge sur une base temporaire par l'intermédiaire des familles de support ou du compagnonnage (paid friend) visant à favoriser l'intégration sociale (De Bernardi, 1995). En outre, sous certaines conditions, ces enfants ont droit à un assistant personnel dans les services de garde ou à la maison (Swedish Institute, 1996a).

¹¹ The Swedish Society for the Protection of Children's Rights in the Community (Swedish Institute, 1996a).

C - L'ADOPTION

Comme le taux de natalité a été faible en Suède depuis plusieurs décennies, il y a peu d'enfants suédois disponibles pour adoption. Aussi, l'adoption est-elle surtout étrangère, particulièrement en provenance d'Asie.

Un couple qui désire adopter un enfant présente une demande au Comité des services sociaux de sa municipalité qui effectue alors une enquête sur sa situation familiale. Si le rapport est favorable, le couple présente une demande à l'une des six organisations autorisées par la loi et supervisées par le « Swedish National Board for Intercountry Adoption ». Lorsque l'enfant arrive et est placé dans sa famille, le département des services sociaux supervise le placement jusqu'à ce que l'adoption soit sanctionnée devant la cour de district. Les parents peuvent alors demander la citoyenneté pour leur enfant, laquelle est rapidement accordée. L'adoption par un beau-parent ou une autre sorte d'adoption suivent sensiblement la même procédure, exception faite de l'implication des agences internationales (Baker, 1995).

ANNEXE

MODE DE CLASSIFICATION DE LA BIBLIOGRAPHIE INFORMATISÉE

Dans la bibliographie informatisée, les écrits recensés sont classés selon des mots-clés et ce, à deux niveaux :

- 1 - par grands thèmes
- 2 - selon des points particuliers à l'intérieur de chaque grand thème

De manière générale, nous avons tenté de classer les ouvrages au plus près de leur contenu. Il est alors apparu que certains écrits abordent plusieurs thèmes (niveau 1) ou sous-thèmes (niveau 2) à la fois. Dans la bibliographie informatisée, ces écrits sont classés, au niveau 1, selon tous les grands thèmes concernés, alors qu'au niveau 2, et donc à l'intérieur de chaque grand thème, ils sont classés selon un seul sous-thème.

1 - Classification par grands thèmes

À ce premier niveau, la classification des ouvrages reprend les grands thèmes de la recension des écrits. Les mots-clés correspondants sont les suivants :

- R-Famille
- R-Complément-privé
- R-Entretien
- R-Garde
- R-Éducation
- R-Santé
- R-Loisirs
- R-Palliatif-public

2 - Classification par sous-thèmes

À un second niveau, les ouvrages sont classés selon des points particuliers à l'intérieur de chaque grand thème. On notera toutefois que pour certains grands thèmes, les écrits concernant la Suède étant peu nombreux ou trop généraux, il n'existe qu'un seul mot-clé; le grand thème ne comporte en fait aucune subdivision comme par exemple 2- *Complément privé* ou 3- *Entretien*.

Pour les sous-thèmes comportant des subdivisions, les ouvrages sont classés au second niveau selon un seul mot-clé à l'intérieur de chaque grand thème. Une certaine hiérarchisation de l'information ressort néanmoins de ce classement. On remarquera en effet que la notation chiffrée de certains sous-thèmes se termine par zéro « .0 ». De manière générale, cela marque alors une spécificité accrue des points qui suivent.

Considérons par exemple les mots-clés suivants :

5.0- *Éducation - général*

5.1- *Éducation - enfants à besoins particuliers*

Alors que plusieurs ouvrages répertoriés sous le mot-clé 5.0- *Éducation - général* comprennent des informations sur l'éducation des enfants à besoins particuliers, ceux répertoriés sous le mot-clé 5.1- *Éducation- enfants à besoins particuliers* ne concernent que cet aspect précis. Autrement dit, on passe du plus général au particulier.

Les mots-clés retenus à ce deuxième niveau de classification sont les suivants :

(R-Famille)

- 1.1 - Démographie familiale
- 1.2 - Lecture sociologique de la famille
- 1.3 - Familles monoparentales
- 1.4.0 - Articulation famille-emploi selon le sexe
- 1.4.1 - Activité professionnelle des mères

(R-Complément privé)

- 2 - Complément privé

(R-Entretien)

- 3 - Entretien

(R-Garde)

- 4.0 - Garde des enfants - général
- 4.1 - Garde des enfants - recherches

(R-Éducation)

5.0 - Éducation - général

5.1 - Éducation - enfants à besoins particuliers

(R-Santé)

6 - Santé

(R-Loisirs)

7 - Loisirs

(R-Palliatif-public)

8.0 - Palliatif public

8.1 - Adoption

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANDERSSON, Gunvor, 1992, « Social Workers and Child Welfare », *British Journal of Social Work*, vol. 22, n° 3, p. 253-269.

ANXO, D. et A.-M. DAUNE-RICHARD, 1991, « La place relative des hommes et des femmes sur le marché du travail : une comparaison France-Suède », *Travail et emploi*, n° 47, p. 63-78.

ARVE-PARÈS, Birgit, 1996, « Entre travail et vie familiale : le modèle suédois », *Lien social et Politiques – RIAC*, n° 36, p. 41-48.

BAKER, Maureen, 1995, *Canadian Family Policies : Cross-National Comparisons*, Toronto : University of Toronto Press, 466 p.

BARTH, Richard P., 1991, « Sweden's Contact Family Program », *Public Welfare*, vol. 49, n° 3, p. 36-42.

BJÖRNBERG, Ulla, 1996, « L'approche scandinave - accueil et intégration », in *Actes du séminaire « Concilier travail et vie familiale - un enjeu pour l'Europe? »*, Saltsjobaden, Suède, 19-20 juin 1995, organisé par le Comité suédois pour l'Année internationale de la Famille et la Commission des Communautés européennes, Birgit Arve-Parès (dir.), Stockholm : Norstedts Tryckeri AB, p. 61-65.

BJÖRNBERG, Ulla, 1995a, « Définir et concilier la famille et l'emploi en Suède », in *La relation famille-emploi. Une comparaison des modes d'ajustement en Europe*, Linda Hantrais et Marie-Thérèse Letablier (dir.), Paris : Centre d'études de l'emploi (Dossier 6, nouvelle série), p. 79-92.

BJÖRNBERG, Ulla, 1995b, « Family orientation among men : Fatherhood and partnership in a process of change », in *Childhood and Parenthood. Proceedings of ISA Committee for Family Research Conference on Children and Families*, 1994, Julia Brannen et Margaret O'Brien (dir.), London : Institute of Education, University of London, p. 27-44.

BJÖRNBERG, Ulla, 1992, « Parents Ideals and their Strategies in Daily Swedish Life », in *European Parents in the 1990's : Contradictions and Comparisons*, Ulla Björnberg (dir.), New Brunswick (NJ) : Transaction Books, p. 83-101.

BROBERG, Anders et C. Philip HWANG, 1991, « Day care for young children in Sweden », in *Day care for young children. International perspectives*, Edward C. Melhuish et Peter Moss (dir.), London et New-York : Tavistock/ Routledge, p. 75-101.

COCHRAN, Moncrieff, Mary LARNER, David RILEY, Lars GUNNARSSON et Charles R. HENDERSON JR., 1990, *Extending Families. The Social Networks of Parents and their Children*, Cambridge (England) : Cambridge University Press, 444 p.

COMMISSION EUROPÉENNE. RÉSEAU DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DES MODES DE GARDE D'ENFANTS ET D'AUTRES MESURES DESTINÉES À CONCILIER LES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET FAMILIALES, 1994, *Congés spéciaux accordés aux travailleurs qui ont des enfants. État de la situation en matière de congés spéciaux dans les États membres de la Communauté européenne, ainsi qu'en Autriche, Finlande, Norvège et Suède*. Commission européenne, Direction générale V, Emploi, relations industrielles et affaires sociales (V/773/94-FR), 73 p.

DAHLSTRÖM, E., 1989, « Theories and Ideologies of Family Functions, Gender Relations and Human Reproduction », in *Changing Patterns of European Family Life : a Comparative Analysis of 14 European Countries*, M. Bak, C. Clason, M. Pankratova, J. Qvortrup, G. B. Sgritta, K. Waerness et K. Boh (dir.), London, New-York : Routledge, p. 31-51.

DANDURAND, Renée B., 1994, « Pour une définition sociologique de l'enfance contemporaine : une conception élargie du parentage », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 23, n° 2, p. 314-357.

DAUNE-RICHARD, Anne-Marie, 1995, « L'interaction activité-emploi-famille et les politiques publiques : la signification sociétale différente du travail à temps partiel en France, au Royaume-Uni et en Suède », in *La relation famille-emploi. Une comparaison des modes d'ajustement en Europe*, Linda Hantrais et Marie-Thérèse Letablier (dir.), Paris : Centre d'études de l'emploi (Dossier 6, nouvelle série), p. 113-130.

DAUNE-RICHARD, Anne-Marie, 1993, « Activité et emploi des femmes : des constructions sociétales différentes en France, au Royaume-Uni et en Suède? », *Sociétés contemporaines*, n° 16, p. 125-143.

DE BERNARDI, Vivien, 1995, « Family Support Services in Sweden », *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 26, n° 3, p. 459-466.

FRANCE. HAUT CONSEIL DE LA POPULATION ET DE LA FAMILLE, 1992, *Vie professionnelle, logement et vie familiale*, Françoise Euvrard et Jacqueline Ancelin (dir.), Paris : La Documentation française.

FRIBERG, Tora, 1993, *Everyday life. Women's adaptive strategies in time and space*, Lund (Suède) : Lund University Press, 218 p.

GAUNT, David, 1995, « Esprit de clan dans les villes suédoises », in *La famille en Europe : parenté et perpétuation familiale*, Marianne Gullestad et Martine Segalen (dir.), Paris : La Découverte, p. 115-142.

GUSTAFSSON, Siv, 1990, « Participation à la vie active des parents seuls en Suède : comparaison avec la situation en Allemagne », in *Les familles monoparentales : les enjeux économiques*, Elisabeth Duskin (dir.), Paris : OCDE, p. 175-197.

HAAS, Linda, 1996, « Family Policy in Sweden », *Journal of Family and Economic Issues*, vol. 17, n° 1, p. 47-92.

HAAS, Linda, 1993, « Nurturing Fathers and Working Mothers : Changing Gender Roles in Sweden », in *Men, Work and Family*, J. Hood (dir.), Newbury Park : Sage, p. 238-261.

HANTRAIS, Linda et Marie-Thérèse LETABLIER, 1996, *Families and Family Policies in Europe*, New York, London : Longman, 222 p.

HANTRAIS, Linda et Marie-Thérèse LETABLIER, 1995a, « La relation emploi-famille et ses modes de construction dans les pays de l'Union Européenne », in *La relation famille-emploi. Une comparaison des modes d'ajustement en Europe*, Linda Hantrais et Marie-Thérèse Letablier (dir.), Paris : Centre d'études de l'emploi (Dossier 6, nouvelle série), p. 13-59.

HANTRAIS, Linda et Marie-Thérèse LETABLIER, 1995b, « Travail professionnel et vie familiale : une comparaison européenne », *Recherches et prévisions*, n° 41, p. 13-23.

HETCHT, Jacqueline et Henri LÉRIDON, 1996, « L'Europe des familles », in *Populations. L'état des connaissances. La France. L'Europe. Le monde*, Henri Léridon et al. (dir.), Paris : Éditions La Découverte, p. 161-164.

HOEM, Britta, 1995, « The Way to the Gender-Segregated Swedish Labour Market », in *Gender and Family Change in Industrialized Countries*, Karen Oppenheim Mason et An-Magritt Jensen (dir.), Oxford et New-York : Oxford University Press, p. 279-296.

KAMERMAN, Sheila, 1991, « Childcare Policies and Programs : An International Overview », *Journal of Social Issues*, vol. 47, n° 2, p. 179-196.

KAMERMAN, Sheila B. et Alferd J. KAHN, 1987, *Mother-only Families in Western Europe. Social Change, Social Problem and Societal Response*, a report prepared for The German Marshall Fund of The United States, Columbia University School of Social Work.

KAUL, Hjørdis, 1991, « Who Cares? Gender Inequality and Care Leave in the Nordic Countries », *Acta Sociologica*, n° 34, p. 115-125.

LINDEMANN, Jurgen, 1994, « Sweden : Out-of-Family Care », in *Recent Changes and New Trends in Extrafamilial Child Care : An International Perspective*, Meir Gottesman (dir.), London : FICE, Whiting & Birch, p. 149-157.

MASUY-STROOBANT, Godelieve, 1994, « La mortalité infantile en Europe et au Canada : un problème résolu? », *Cahier québécois de démographie*, vol. 23, n° 2, p. 297-340.

MEIJVOGEL, Ria et Pat PETRIE, 1996, *L'accueil en âge scolaire dans l'Union européenne*, Commission européenne. Réseau de la Commission européenne des modes de garde d'enfants et d'autres mesures destinées à concilier les responsabilités professionnelles et familiales, 98 p.

MOEN, Phyllis, 1989, *Working Parents : Transformations in Gender Roles and Public Policies in Sweden*, Madison : University of Wisconsin Press, 181 p.

NÄSMAN, Elisabet, 1996, « Temps, travail et vie familiale », in *Actes du séminaire « Concilier travail et vie familiale - un enjeu pour l'Europe? »*, Saltsjobaden, Suède, 19-20 juin 1995, organisé par le Comité suédois pour l'Année internationale de la Famille et la Commission des Communautés européennes, Birgit Arve-Parès (dir.), Stockholm : Norstedts Tryckeri AB, p. 101-112.

NÄSMAN, Elisabet, 1994, « Individualization and Institutionalization of Childhood in Today's Europe », in *Childhood Matters. Social Theory, Practice and Politics*, J. Qvortrup, M. Bardy, G. Sgritta et H. Wintersberger (dir.), Vienna (Autriche) : Avebury/European Centre Vienna, p. 165-187.

NÄSMAN, Elisabet, 1993, *Childhood as a Social Phenomenon. National Report. Sweden*, EUROSOCIAL Reports Volume 36/15. A Series of National Reports, J. Qvortrup, M. Bardy, G. Sgritta et H. Wintersberger (eds), Vienna (Autriche) : European Centre, 71 p.

OCDE, 1995a, *Examens des politiques nationales d'éducation : Suède*, Paris : OCDE, 269 p.

OCDE, 1995b, *L'intégration scolaire des élèves à besoins particuliers*, Paris : OCDE.

OCDE, 1994, *La réforme des systèmes de santé. Étude de dix-sept pays de l'OCDE*, Paris : OCDE (Études de politique de santé n° 5), 370 p.

PALMÉRUS, Kerstin, 1992a, « La politique sociale de la petite enfance en Suède dans les années 1990 », in *L'accueil du jeune enfant. Politiques et recherches dans différents pays*, Blaise PierreHumbert (dir.), Paris : ESF, p. 101-114.

PALMÉRUS, Kerstin, 1992b, « La qualité de l'accueil des jeunes enfants en Suède », in *L'accueil du jeune enfant. Politiques et recherches dans différents pays*, Blaise PierreHumbert (dir.), Paris : ESF, p. 181-192.

PARÉ, Hélène, 1991, *La formation des parents dans le domaine de la vie familiale : expériences gouvernementales*, Québec : Secrétariat à la famille (Études et analyses), 50 p.

PAUTI, Anne, 1992, « La politique familiale en Suède », *Population*, vol. 47, n° 4, p. 961-985.

PITROU, Agnès et Anne-Marie GAILLARD, 1989, « Familles de France et de Suède : à la recherche de nouveaux modèles », *Cahiers des sciences humaines : Dynamiques familiales*, vol. 25, n° 3, p. 415-428.

POPENOE, David, 1988, *Disturbing the Nest : Family Change and Decline in Modern Societies*, New-York : A. de Gruyter, 390 p.

ROSENTHAL, Marguerite G., 1994, « Single Mothers in Sweden : Work and Welfare in the Welfare State », *Social Work*, n° 39, p. 270-278.

ROUSSEL, Louis, 1992, « La famille en Europe occidentale : divergences et convergences », *Population*, n° 1, p. 133-152.

SANDQVIST, Karin, 1992, « Sweden's Sex-Role Scheme and Commitment to Gender Equality », in *Dual-Earner Families : International Perspectives*, Suzan Lewis, Dafan N. Izraeli et Helen Hootsmans (dir.), London : Sage, p. 80-98.

SPRINGFELDT, Peter, 1991, « Sweden / La Suède », in *European Population / Démographie européenne. Vol. 1 : Country Analysis / Analyse par pays*, Jean Louis Rallu et Alain Blum (dir.), Paris : Éditions John Libbey Eurotext, p. 429-450.

SUNDSTRÖM, Marianne, 1993, « The Growth in Full-Time Work among Swedish Women in the 1980s », *Acta Sociologica*, vol. 36, n° 2, p. 139-150.

SWEDISH INSTITUTE, 1996a, *Fact Sheets on Sweden : Child Care in Sweden*, Stockholm : Swedish Institute (FS 86).

SWEDISH INSTITUTE, 1996b, *Fact Sheets on Sweden : Compulsory Schooling in Sweden*, Stockholm : Swedish Institute (FS 39).

SWEDISH INSTITUTE, 1996c, *Fact Sheets on Sweden : The Health Care System in Sweden*, Stockholm : Swedish Institute (FS 76).

TIETJEN, Anne-Marie, 1985, « The Social Networks and Social Support of Married and Single Mothers in Sweden », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 47, n° 2, p. 489-96.

TROST, Jan, 1988, « Conceptualising the Family », *International Sociology*, vol. 3, n° 3, p. 301-308.

TROST, Jan, 1990, « Stabilité et transformation de la famille », in *La famille dans les pays développés : Permanences et changements*, France Prioux (dir.), Actes du séminaire sur les nouvelles formes de vie familiale dans les pays développés, organisé par la commission de la démographie de la famille et du cycle familial de l'UIESP, Vaucresson, octobre 1987. Paris : Éditions de l'INED, p. 25-39.